ART. 15 N° 70

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 70

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 15

À la première phrase, substituer aux mots :

« est applicable»

les mots:

«, les articles 2 bis, 2 ter, 2 quater sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

I. L'article 2bis modifie l'article 784 du code civil.

L'article 2ter modifie les articles 831-2 et 831-3 du code civil.

Ces articles régissent les successions et les libéralités, domaines du droit civil dont la compétence appartient à l'Etat en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Ces collectivités étant régies par le principe de la spécialité législative, une mention expresse d'application des dispositions modificatives précitées est nécessaire.